

Séance du 15 décembre 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **DEVELOPPEMENT DURABLE** - Aménagement de la voie d'accès à la chaufferie biomasse et au lycée Seaska - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

La chaufferie biomasse de la Ville de Bayonne et le lycée Seaska en cours de construction en rive nord de l'avenue du 14 Avril 1814, seront desservis par la rue Mayi Aristia qui est raccordée au giratoire carré (situé au droit du bâtiment 5 de la résidence Breuer).

Cette rue qui dessert aujourd'hui deux propriétés privées riveraines nécessite d'être reconfigurée pour accéder aux nouveaux équipements. De plus, elle doit être prolongée, dans un premier temps côté nord, sur l'emprise de terrains appartenant à l'Agglomération Côte Basque-Adour qui seront cédés après travaux à la Ville. A plus long terme, cette voie pourra être prolongée vers l'ouest, pour desservir des terrains appartenant à l'Agglomération Côte Basque-Adour, situés en zone 2AU du plan local d'urbanisme.

Enfin, cette opération comprend également la création d'un quai pour six bus scolaires en rive sud de l'avenue du 14 Avril 1814 et la sécurisation des traversées piétonnes par la mise en place de feux de signalisation.

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux similaires simultanément sur les propriétés de l'Agglomération et de la commune, il est apparu pertinent de réaliser cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée, l'Agglomération transférant alors sa maîtrise d'ouvrage à la Ville.

Le montant de l'opération, estimé à 600 000 € HT maximum, se répartit à 50 % pour l'Agglomération et 50 % pour la Ville de Bayonne.

Ainsi, une convention qui doit être approuvée par l'Agglomération confie les travaux précités à la commune de Bayonne pour qu'elle les réalise en son nom et pour son compte. Cette convention précise également les participations financières définies ci-dessus ainsi que leurs modalités de versement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'Agglomération Côte Basque-Adour et/ou tout établissement de coopération intercommunale qui se substituerait à elle ;
- de valider la participation financière de l'Agglomération Côte Basque-Adour et/ou tout établissement de coopération intercommunale qui se substituerait à elle selon les dispositions de la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur Territorial